

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE1

présenté par

M. Tivoli, M. Amblard, M. de Lépinau, M. Falcon, Mme Grangier, Mme Laporte,
M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Meizonnet et M. Rivière

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Au premier alinéa du I de l'article L. 442-3-3, deux fois, au deuxième alinéa du même I du même article L. 442-3-3, au premier alinéa du III dudit article L. 442-3-3, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 482-3, à la seconde phrase du même premier alinéa du même article L. 482-3, au deuxième alinéa dudit article L. 482-3, et à la première phrase du III du même article L. 482-3, après le taux :« 150 % » sont insérés les mots :« dès lors que les locataires ne possèdent pas la nationalité française » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Près de 20 % des logements sociaux sont aujourd'hui occupés par des étrangers. Cette situation est problématique alors que près de 2 millions de nos compatriotes attendent un logement. Nos concitoyens, qui vivent en zone péri-urbaine ou en ruralité et qui travaillent, ne peuvent perpétuellement supporter le poids de l'une immigration bien souvent incontrôlée et qui pèse dans l'accès au logement.

La solidarité nationale doit profiter avant tout à ceux qui contribuent au système social. Dès lors, il convient d'abaisser ce seuil à 120 % uniquement à condition qu'il ne pèse pas sur les bénéficiaires français.